

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION****Avenue Henri PUCHOIS
Rue des Clinques****Le dimanche 08 septembre 2024
De 04 heures à 20 heures****Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la brocante du dimanche 08 septembre 2024 ;

Considérant les horaires de la brocante de 8h00 à 17h00 ;

ARRÊTONS**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera autorisée en double sens de circulation le dimanche 08 septembre 2024, de 04 heures à 20 heures, dans les rues suivantes :

- Avenue Henri Puchois, du Service Technique jusqu'à la rue du Hem
- Rue des Clinques, du rond-point situé rue des Clinques jusqu'à l'entrée du Clos Saint-Vaast.

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par les services techniques communaux ;

Article 3 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules en face du numéro 02 de la rue des Clinques du samedi 07 septembre dès 12h00 jusqu' au lundi 09 septembre 18h00 ;

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et la Gendarmerie de Laventie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,**Le 18 juillet 2024****Pour le Maire et par délégation,****Le 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**